

transport, à son rapport avec l'abaissement ou la réduction de leurs tarifs. Enfin,—et cet aspect de la question n'est pas le moindre,—songez à ce que l'insuffisance de la récolte a des conséquences pour les industriels de l'Est, vu que la puissance d'achat du cultivateur se trouve profondément entamée, du moins pour un temps.

Mais, disent mes honorables amis, si nous ne pouvons donner de stabilité à toutes les industries, ce n'est pas une raison de ne point tâcher de stabiliser celles qui sont susceptibles de stabilisation. Le raisonnement paraît assez plausible. A mon avis, cependant, la stabilisation complète de ces industries équivaldrait purement et simplement à leur immobilisation absolue. Quel est l'industriel canadien qui, doué de quelque intelligence et ayant autre chose à débiter que des balivernes politiques, viendra soutenir ici que le tarif constitue le principal facteur à l'heure actuelle? Cet homme prétendra-t-il que, vu le degré de développement du pays et étant donné que nous n'avons aucun empire sur les lois douanières des autres pays, lois qui peuvent à tout moment avoir pour eux les conséquences les plus désastreuses; cet homme, je le demande, prétendra-t-il que le tarif est probablement le principal facteur de son succès ou de ses revers? Je ne crois pas que cet industriel puisse se trouver en dehors de l'arène politique. Mais je vais plus loin encore. Quel est aujourd'hui le cultivateur de bonne foi qui, libre de toute préoccupation politique et ayant examiné la situation sous ses divers aspects, viendra prétendre que, au degré de développement qu'a atteint son industrie, le tarif est, pour lui aussi, le facteur le plus probable de prospérité ou d'insuccès? Que le tarif soit un facteur, nous en convenons tous; qu'il fasse partie de nos conditions d'existence, nul ne le conteste. C'est vraisemblablement celui qui a le moins de raison d'être. Mais ce n'est assurément pas le seul. Pourquoi alors tant insister sur le tarif? Pourquoi lui donner cette importance dans les discussions? Eh bien! les politiciens ont toujours eu et auront toujours un cri de ralliement dans leurs combats simulés et réels. Quant à moi, j'appuie sur le tarif parce que je crois que la nation canadienne est particulièrement et distinctement britannique et que pour cela les Canadiens s'agiteront toujours et ne travailleront jamais sans protester tant que nous aurons un système d'impôts qui ne favorise que quelques privilégiés au détriment des autres. Comme nous sommes d'un caractère essentiellement britannique, nous accordons à n'importe quel gouvernement le droit d'imposer des taxes de

temps à autre, mais nous prétendons aussi, tout en faisant cette concession, qu'il incombe à ceux qui administrent les affaires de l'Etat d'empêcher les citoyens de se grever les uns les autres.

M. LADNER: Dans ce cas-là, l'honorable député serait-il en faveur d'abolir le tarif complètement?

M. HOEY: J'y viens.

M. LADNER: Le ferait-il immédiatement?

M. HOEY: Rien ne m'irrite autant que l'impression que je me crée, par déduction peut-être, que le peuple n'a pas le droit en aucun temps de balayer les privilèges du tarif. Depuis quand les citoyens britanniques se sont-ils arrogé les prérogatives de ces privilèges? Il me semble qu'il est de plus en plus clair que la question en jeu n'est pas celle de l'adoption du libre-échange ou de la protection. Les exigences de l'heure actuelle, les besoins d'argent de notre pays nous obligent de recourir à un tarif de revenu plutôt que de protection. On se demandera peut-être quelle est la différence. L'honorable député de Fort-William (l'hon. M. Manion) cherche à trouver, avec bonne foi, à l'heure actuelle, une définition nette du tarif de revenu. Laissez-moi vous dire qu'une protection suffisante, telle que je la comprends, est celle que les manufacturiers de vos circonscriptions peuvent demander de temps à autre. Un tarif pour les objets du revenu est tout ce qui devrait leur être accordé dans l'intérêt de la justice et du progrès de la nation. Permettez-moi d'insérer au hansard cette définition du tarif de revenu:

Les tarifs de protection diffèrent des tarifs de revenu dans leur objet qui n'est pas tant celui d'obtenir des revenus que de protéger les producteurs domestiques contre la concurrence des importations. Les deux objets, revenus et protection, ne sont pas purement distincts mais opposés. Le même droit peut rapporter des revenus et accorder quelque protection, mais au delà d'un certain point au moins, l'un de ces objets est sacrifié dans la mesure que l'autre est atteint puisque les revenus dépendent de l'importation des marchandises, la protection leur interdisant l'entrée du pays. Ainsi, le même tarif peut embrasser des droits de protection et de revenu, mais tandis que les droits protecteurs amoindrissent son pouvoir de perception des revenus, les droits de revenus en augmentant le coût de la production domestique sont de nature à donner moins d'encouragement aux producteurs du pays. Les droits d'un tarif exclusivement de revenu ne devraient frapper que les marchandises qui se sont pas produites au pays, ou s'ils sont imposés sur des articles en partie domestiques devraient être contre-balançés par des taxes intérieures équivalentes afin de prévenir une protection fortuite. D'un autre côté, avec un tarif uniquement protecteur, les marchandises qui ne sont pas de production domestique devraient être admises en franchise et les droits devraient frapper les articles qui sont ou peuvent être produits à l'intérieur.